



## 3 cas de figure, 3 démarches différentes...



01

### **Vous êtes adhérent·e à la MGEN et vous êtes précompté·e**

(votre cotisation est prélevée directement sur votre salaire)

**ATTENTION** : le MEN vient d'annoncer qu'il n'est plus nécessaire de remplir le formulaire en ligne sur Colibris. Vous recevrez automatiquement le remboursement de 15€ sans démarche de votre part. Nous vous invitons à conserver votre attestation mutuelle déjà reçue pour un éventuel futur envoi...

Les 500 000 agent·es dont la cotisation MGEN est précomptée sur leur salaire verront le remboursement du forfait sur leur paye de janvier 2022 ; pour les autres, il faut s'attendre à ce que soit sur les payes de janvier et février (avec bien évidemment dans ce dernier cas une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier).

02

### **Vous êtes adhérent·e à la MGEN mais vous n'êtes pas précompté·e OU vous êtes adhérent·e à un autre organisme de complémentaire santé**

Vous devez remplir le formulaire en ligne sur la plateforme Colibris et vous devez déposer l'attestation d'affiliation transmise par l'organisme de complémentaire santé (sous format PDF).

**Les non-titulaires sont éligibles à cette PSC** et peuvent remplir le formulaire en ligne. Les conditions sont les mêmes que pour les titulaires.

03

### **Non-titulaires (AESH, AEd, personnels non-titulaires enseignants, personnels administratifs....) recruté·es en Hors Titre 2**

Si vous êtes recruté·e en HT2 ( comme c'est le cas pour de nombreux et nombreuses AESH ), vous êtes éligible à la PSC mais vous ne pourrez pas remplir le formulaire sur la plateforme Colibris. Les modalités se feront en version papier ce qui retardera, certainement, le versement des 15 euros.

**Attention** : vous n'êtes pas éligible si vous bénéficiez déjà de la CSS (complémentaire santé solidaire, ex CMU-C).

Informations sur la PSC dans la Fonction publique : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/complementaire-sante-15-euros-rembourses-tous-mois>

Informations sur la PSC dans l'Éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-psc-325214>



La CGT revendique la sécurité sociale intégrale. D'ores et déjà, il y a urgence à sortir la PSC des logiques lucratives et concurrentielles imposées par les pouvoirs publics et la réglementation européenne.

Le droit à la PSC doit être mis en œuvre par des opérateurs qui ne poursuivent pas un but lucratif, ne procèdent pas à une sélection des risques des personnes couvertes qu'il s'agisse des actif·ves ou des retraité·es, mettent en œuvre des politiques intégrant la prévention des risques et un accompagnement social des personnels confrontés à des difficultés.